Informations de base

2022/2790(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Normes techniques de réglementation précisant les méthodes de calcul des montants bruts de défaillance soudaine pour les expositions à des instruments de créance et de fonds propres et pour les expositions au risque de défaut découlant de certains instruments dérivés, et précisant la détermination des montants notionnels d'instruments autres que ceux mentionnés à l'article 325 quatervicies, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 575/2013 Complétant 2011/0202(COD) **Subject** 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.04 Banques et crédit 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 2.50.10 Surveillance financière	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	ECON Affaires économiques et monétaires		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/08/2022	Publication du document de base non-législatif	C(2022)05660	
22/08/2022	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 3 mois		
14/09/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/11/2022	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/2790(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Complétant 2011/0202(COD)
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	ECON/9/09947

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2022)05660	11/08/2022	